



Berne, le 27 juin 2007

Aux

- gouvernements cantonaux
- partis politiques
- associations faîtières des communes, villes et régions de montagne
- associations faîtières de l'économie
- personnes et milieux intéressés

### **Révision de la loi fédérale sur le service civil et de la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir : ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,  
Mesdames et Messieurs,

En date du 27 juin 2007, le Conseil fédéral a chargé le DFE d'ouvrir une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, de toutes les associations faîtières suisses de communes, villes et régions de montagne, de toutes les associations faîtières de l'économie suisse ainsi que des personnes et des milieux intéressés.

Le projet de loi que nous vous soumettons pour avis se fonde sur une motion déposée par le conseiller national Heiner Studer, qui a la teneur suivante :

« La procédure d'admission au service civil en vigueur sera remplacée par une solution moins onéreuse et nettement moins lourde pour toutes les parties. Cette nouvelle réglementation devra être claire, équitable, et tenir compte du principe de la preuve par l'acte.

La taxe d'exemption prévue à l'article 59 alinéa 3 de la Constitution sera augmentée de sorte que la charge pesant sur les personnes qui y sont assujetties corresponde mieux à l'ensemble des sacrifices consentis par celles qui remplissent leur obligation de servir. »

Le Conseil fédéral propose de réaliser cette motion dans le cadre d'un seul projet comportant deux projets d'arrêtés fédéraux indépendants l'un de l'autre. Il s'agit d'un projet d'arrêté A concernant la révision de la loi fédérale sur le service civil et d'un projet d'arrêté B concernant la révision de la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

S'agissant du projet d'arrêté A relatif à la révision de la loi fédérale sur le service civil, nous vous soumettons trois variantes. Ce faisant, nous tenons compte du fait que le Conseil des Etats n'a pas plébiscité le libellé de la motion d'origine qui demandait une preuve par l'acte pure et a présenté un texte de motion qui permet plusieurs possibilités.

- La variante « preuve par l'acte » pose comme exigence à l'admission au service civil la volonté du requérant d'accomplir un service civil d'une durée considérablement plus longue que celle du service militaire non accompli. Quiconque est disposé à assumer cette durée supplémentaire est supposé le faire pour des raisons de conscience qui l'empêchent d'accomplir un service militaire. Le requérant n'aura pas besoin d'exposer ses motifs de conscience, ni par écrit ni par oral. Il suffit d'une déclaration de sa part, motivée ou non, qui mentionne que le dépôt de la demande constitue l'expression d'un conflit de conscience face au service militaire. Dans la sous-variante « preuve par l'acte 1,5 », la durée du service civil équivaut à une fois et demie celle du service militaire non accompli ; dans la sous-variante « preuve par l'acte 1,8 », 1,8 fois. La sous-variante « preuve par l'acte 1,5 » comprend des mesures spéciales visant à garantir les besoins



en personnel de l'armée, qui ne sont pas prévues dans la variante « preuve par l'acte 1,8 ».

- La variante intitulée « Procédure simplifiée » repose - comme la procédure d'admission au service civil actuellement en vigueur - sur le principe selon lequel les motifs de conscience qui sont incompatibles avec l'accomplissement d'un service militaire doivent être exposés en détail par écrit si le requérant souhaite être admis au service civil. L'audition personnelle sera l'exception. En effet, si l'exposé écrit est dans l'ensemble clair, le requérant sera admis au service civil. Ne sera alors entendu que le requérant qui en fait la demande expresse ou dont l'exposé écrit n'est pas clair dans l'ensemble. Le facteur 1,5 qui détermine la durée du service civil par rapport au service militaire non accompli est maintenu. La variante « Procédure simplifiée » comprend aussi des mesures visant à garantir les besoins en personnel de l'armée.

Les trois variantes prévoient la suppression de la commission d'admission au service civil.

En sus du nouveau régime régissant la procédure d'admission au service civil, le projet d'arrêté A comporte encore toute une série de propositions de révision visant à optimiser l'exécution du service civil telle qu'elle existe aujourd'hui ou encore à clarifier l'interface entre le service civil et le casier judiciaire.

Le projet de l'arrêté B qui régit la révision de la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir devrait, quant à lui, avoir pour effet que le postulat de l'égalité face aux obligations militaires soit mieux respecté. A cet effet, la taxe minimale devra être relevée, les avantages abrogés et les doublons en rapport avec la fixation de la taxe supprimés. La procédure de taxation en sera grandement simplifiée pour les autorités cantonales. Ces mesures devraient permettre de réaliser des recettes supplémentaires de l'ordre d'environ 12 millions de francs, dont 80 % reviendront à la Confédération et 20% aux cantons, à titre de commission pour la perception.

Par la présente lettre, nous vous invitons à prendre position dans le cadre de la procédure de consultation. Le dossier comprend les projets de révision des deux lois fédérales précitées, un rapport explicatif (commentaires) et document intitulé « Questionnaire » pour les deux projets d'arrêtés. Vous pouvez télécharger à l'adresse suivante :

<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html> (en langue française) ou  
<http://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html> (en langue allemande) ou encore  
<http://www.admin.ch/ch/i/gg/pc/pendent.html> (en langue italienne).

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire parvenir votre avis d'ici au

**15 octobre 2007**

au plus tard à l'adresse suivante : Organe d'exécution du service civil, Monsieur Markus Bosshart, Uttigenstrasse 19, 3600 Thoune. Si vous préférez utiliser le courrier électronique, veuillez adresser votre avis à [markus.bosshart@zivi.admin.ch](mailto:markus.bosshart@zivi.admin.ch). Utilisez aussi cette adresse si vous désirez obtenir des exemplaires imprimés du dossier. Pour les deux projets d'arrêtés, nous vous prions d'utiliser le questionnaire préparé à cet effet.

D'ores et déjà, nous vous remercions vivement de votre intérêt et de votre précieuse collaboration.

Avec nos meilleures salutations

Doris Leuthard  
Conseillère fédérale